

# AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES ORIGINAL

relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme et au zonage  
d'assainissement des eaux pluviales de la Trinité sur Mer

du LUNDI 29 AVRIL 2013 AU VENDREDI 31 MAI 2013

à la Mairie de la TRINITE SUR MER

où deux registres d'enquête seront ouverts et mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- le lundi de 9h00 à 12h00,
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

La Commission d'enquête est composée de Mme Michelle TANGUY, présidente, Messieurs Jacques DREVILLON et Dominique VIELLIARD, membres titulaires de la commission d'enquête et Monsieur Jean LE BOUILLE, membre suppléant. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public en Mairie :

- le lundi 29 avril 2013 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 2 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le mardi 7 mai de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 10 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le samedi 11 mai de 9h00 à 12h00,
  - le lundi 13 mai de 9h00 à 12h00,
  - le mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00,
  - le vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00,
  - le samedi 18 mai de 9h00 à 12h00,
  - le lundi 20 mai de 9h00 à 12h00,
  - le mercredi 22 mai de 14h00 à 17h00,
  - le vendredi 24 mai de 14h00 à 17h00,
- le mardi 28 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 31 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra venir présenter ses observations aux commissaires enquêteurs au cours de ces permanences.

L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'issue de ces enquêtes publiques est le conseil municipal de la Trinité sur Mer.

Les rapports et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus en Mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune ([www.laTrinitesurmer.fr](http://www.laTrinitesurmer.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire de la Trinité sur Mer.

**Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Commune de la  
Trinité sur Mer à l'adresse Internet : [www.latrinitesurmer.fr](http://www.latrinitesurmer.fr).**